

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD144

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson,
Mme Mathilde Paris et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Il a pour triple objectif de proposer un service de transport reliant les périphéries au centre urbain, permettant aux utilisateurs de se déplacer rapidement, avec des tarifs accessibles et en toute sécurité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une ligne directrice aux projets de services express régionaux métropolitains en instaurant trois objectifs clairs au bénéfice des utilisateurs : assurer un temps de trajet raisonnable, pour un tarif abordable et dans un cadre de sécurité. Pour rendre attractif ce service de transport, il faut qu'il séduise les potentiels utilisateurs, ceux-là même qui recherche un trajet rapide, à petit prix pour voyager en sécurité.